

# ARRETE TEMPORAIRE



285/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Avenue Gambetta – Création de passages piétons – EUROVIA**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 30 octobre 2023 – représentée par Monsieur BONNIN,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la création de passages piétons.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la création de passages piétons avenue Gambetta, devant le Crédit Agricole, **il est nécessaire de restreindre l'accès aux piétons sur le trottoir et la circulation se fera en alternat par sens prioritaire du lundi 06 novembre au vendredi 10 novembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Saint-Aignan, le 31/10/2023  
Le Maire



Eric CARNAT